

Nombre de membres

- En exercice : 10
- Présents : 7
- Excusés représentés : 0
- Absents : 3
- Votants : 7 Pour : 7
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 1^{er} mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois de mars à 20 heures 30 s'est réuni le conseil municipal de la commune de Moudeyres, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GENTES Laurent, Maire.

Présents :

CELLE Éric	CHANAL Fabrice	DESCAMPS Véronique
GENTES Laurent	GIROUD Florence	GRAIL Jérôme
PERBET Yoann		

Absent(s) excusé(s):

Absents : DALENS Gérard, ROUSSET Cédric, ROUX Élodie

Secrétaire de séance : GIROUD Florence

CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LA HAUTE-LOIRE

Monsieur le Maire expose :

La SPA de la Haute-Loire propose un service de fourrière à l'attention des collectivités territoriales. Par ce service, elle s'engage à :

- Recevoir, héberger et entretenir les animaux dans les conditions prévues par la loi et les règlements.
- Restituer les animaux dans les conditions prévues par la loi et les règlements.
- Garder en fourrière pendant 8 jours ouvrés et francs les animaux trouvés errants.
- Faire appel à un vétérinaire habilité par la SPA pour les soins éventuels.
- Assurer un gardiennage afin de respecter les consignes sanitaires.
- Transférer les animaux de la fourrière à la SPA le 11^{ème} jour.

Pour bénéficier de ces services en 2023, la commune doit signer une convention avec la SPA qui fixe notamment la participation aux frais de fonctionnement de la fourrière SPA à 0,70€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** de signer la convention avec la SPA de la Haute-Loire pour les services énumérés ci-dessus, avec une participation de 0,70€ par habitant et par an, pour l'année 2023 ;
- **Autorise** monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents ;

AR Prefecture

043-214301442-20230306-2023_007-DE
Reçu le 14/03/2023

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 62.

Fait et délibéré les an, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Maire,
Laurent GENTES

AR Prefecture

043-214301442-20230306-2023_007-DE
Reçu le 14/03/2023